



## CONVENTION

### Veille et balisage et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des sentiers de randonnée

#### **Entre :**

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gard sise 35 route de Montpellier – 30540 Milhaud, représenté par sa Présidente, Madame Annick Delbos dûment habilité par l'Assemblée Générale du 11 février 2023

Dénommé ci-après « CDRP 30 »

D'une part,

Et la Communauté de Communes de Petite Camargue, sise 145 avenue de la Condamine – 30600 Vauvert, représentée par son Président, Monsieur André Brundu dûment habilité par délibération n° 2023/12/156 du Conseil de Communauté du 12/12/2023,

Dénommée ci-après « CCPC »

D'autre part,

Ensemble dénommés ci-après « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

En 2023 Le territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue est composé comme suit:

- un réseau de 108 kms de sentiers de randonnée promu dans le cartoguide espace naturel gardois « Des Costières aux étangs de Camargue – Autour du chemin de St Jacques »
- environ 127 mobiliers signalétiques liés à la randonnée pédestre.

La CCPC fait appel au CDRP 30 pour assurer la veille, le balisage et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en lien avec les baliseurs et les salariés du CDRP 30.

#### **ARTICLE 2 : Définition des prestations**

Les prestations objet de la présente convention comprennent :

- ✓ L'assurance d'au moins un passage par an avec la possibilité d'une intervention, sous 1 mois calendaire, (en cas de déficience de balisage notamment) ;
- ✓ L'entretien et le rafraîchissement des balises autocollantes ou de peinture de couleur jaune et ce, dans le respect de la charte officielle nationale du balisage ;

- ✓ La suppression éventuelle du balisage qui ne correspondrait pas le département. Sauf si cela représente une charge de travail trop importante – les parties conviendront de ce qui est une charge de travail trop importante ;
- ✓ La veille du mobilier signalétique : signalement des dégradations sur celui-ci, remontées au fur et à mesure des retours dans Rando Gard Admin.
- ✓ Les informations concernant les besoins de travaux, débroussaillage ou d'équipements des itinéraires ;
- ✓ La rédaction d'un compte rendu une fois par an répertoriant l'ensemble des constatations (débroussaillage et intervention à prévoir sur les itinéraires).
- ✓ L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, détail de la prestation en annexe 1.

Ces prix incluent :

- ✓ les frais de matériel (peinture, pinceaux, autocollants....) ;
- ✓ les frais de déplacements kilométriques ;
- ✓ l'assurance des baliseurs ;
- ✓ le coût de formation des baliseurs (stage de balisage) ;
- ✓ le travail de coordination et de synthèse du technicien du CDRP 30 ;
- ✓ les frais de secrétariat administratif de l'association.

Ces prestations seront effectuées sur les chemins des communes suivantes : Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar, Vauvert.

Sont exclus de cette convention les sentiers du centre du Scamandre.

L'ensemble des itinéraires représente une distance totale de 108 km de réseau local au PDIPR

### **ARTICLE 3 : Rémunération**

Les travaux de veille et balisage seront réalisés au tarif de 30 € TTC le kilomètre pour l'année initiale.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est réalisée au tarif annuel de 2500€ TTC pour les 108 km de réseau local.

Ces tarifs, fermes pour la première année, pourront être revus annuellement entre les parties.

Le CDRP 30 n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La facturation se fera annuellement.

### **ARTICLE 4 : Période des travaux**

Les travaux de balisage se feront à raison d'un passage par an.

Si certaines portions de sentiers le nécessitent, en cas de déficience de balisage notamment, la possibilité d'une intervention dans le mois pourra être demandée par la Communauté de Communes de Petite Camargue.

### **ARTICLE 5 : Assurance**

La CCPC atteste être assurée en responsabilité civile pour l'utilisation du réseau de randonnée par des promeneurs. Le CDRP 30 ne peut être tenu responsable en cas d'accident ou de perte excepté en cas de non-respect de ses engagements. Le CDRP 30 est tenu d'assurer ses baliseurs et ses salariés dans le cadre de l'exercice de leur mission.

### **ARTICLE 6 : Durée et modification de la convention**

Cette convention est signée pour une période de 1 an à compter renouvelable tacitement 3 fois soit une durée globale jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation justifiée par l'une ou l'autre des deux parties sous-réserve d'un préavis de 2 mois. Toute modification de la convention se fera par voie d'avenant à celle-ci.

### **ARTICLE 7 : Litige**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention. À défaut de résolution dans un délai raisonnable, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou l'autre, aux juridictions territorialement compétentes, à savoir le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères à Nîmes.

Fait à Milhaud, le 13/12/2023

**La Présidente du Comité Départemental  
de  
De la Randonnée Pédestre du Gard  
Madame Annick DELBOS**



**FFRandonnée**   
Fédération Française de Randonnée du Gard  
35, Rte de Montpellier - 30540 MILHAUD  
04 66 74 08 15 - gard@ffrandonnee.fr

**Le Président de la Communauté  
Communes de Petite Camargue,  
Monsieur André BRUNDU**



## Annexe 1



Gard

### Prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

- **Coordination des travaux sur les sentiers et la signalétique**
- **Bilan et suivi**

## Coordination des travaux

Une coordination en 4 étapes :

- La définition du matériel à commander suite au repérage sur le terrain : lames, type de poteau, type de pose/scellement ;
- Une définition et une cartographie des travaux à réaliser (si besoin) : débroussaillage, assise des chemins etc. ;
- Un accompagnement des entreprises sur le terrain pour préciser et/ou définir les travaux à réaliser
  - Le Maître d'Ouvrage doit fournir les Fiches d'implantation à jour du mobilier signalétique. Si elles sont inexistantes ou inutilisables, nous pouvons présenter un devis pour leur réalisation ;
- Une réception de chantier pour vérifier la conformité du travail réalisé.

## Bilan et suivi

- Suivi régulier :
  - Nous restons disponibles tout au long de la réalisation pour répondre à vos sollicitations, par mail et téléphone ;
- Réalisation d'un bilan final sur les travaux réalisés.